

**QUINZIEME RÉUNION DU**  
**COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RADIO AMATEUR CANADIENNE**  
**(CCRAC)**

**Date :** 2 octobre 2000

**Lieu :** Administration centrale d'Industrie Canada  
Pièce 1585D  
300, rue Slater  
Ottawa (Ontario)

**Président :** Mike Connolly  
Directeur principal  
Direction générale  
de la réglementation des radiocommunications  
et de la radiodiffusion  
Industrie Canada

**Participants :**

**RAC :** Kenneth Oelke - président  
Dr. Kenneth Pulfer - vice-président, Affaires gouvernementales et internationales  
Dana Shtun, ing. - directeur régional, sud de l'Ontario  
Daniel Lamoureux - directeur régional, Québec  
Rick Lord, ing. - directeur régional, Centre (Midwest)

**Industrie Canada :**

Tom Jones - chef, Autorisation, Exploitation de la gestion du spectre  
Harold Carmichael - gestionnaire de programme, Certificats et examens, région du Québec  
Hubert Pambrun - directeur, bureau de district de l'est de l'Ontario

**(1) Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans modification.

**(2) Adoption du compte rendu de la réunion du CCRAC tenue le 27 avril 2000**

La version anglaise du compte rendu de la dernière réunion (27 avril 2000) a été approuvée par les co-présidents; par contre, RAC a demandé que certaines modifications soient apportées à la version française pour qu'elle reflète plus complètement les discussions. Industrie Canada a approuvé les modifications. Le secrétaire convient de transmettre aux co-présidents les ébauches anglaise et française du compte rendu de la

quinzième réunion du CCRAC pour fins d'approbation.

### **(3) Rapport de situation d'Industrie Canada - Politique concernant les examens dans le cas des candidats handicapés**

À la dernière réunion du CCRAC, RAC a soulevé la question des examens pour les candidats handicapés. RAC a alors proposé l'adoption d'une approche similaire à celle de la FCC (Federal Communications Commission) américaine, qui pourrait régler ce problème. La FCC a publié un document à l'intention des médecins. Ce document décrit les examens pour permettre aux médecins de mieux juger si un candidat est en mesure de subir un examen standard.

Industrie Canada a reconnu le mérite de cette proposition et le Ministère a utilisé les renseignements fournis par RAC pour rédiger son propre bulletin d'information. M. Jones fait savoir que, en raison d'autres projets, le bulletin n'est pas prêt; cependant, Industrie Canada donnera suite au projet et publiera un bulletin d'information.

### **(4) Rapport de situation d'Industrie Canada - Politique des indicatifs d'appel**

#### **—Précision concernant les dispositions de la CIR-9 relatives à la réattribution des indicatifs d'appel à deux lettres des radioamateurs décédés**

Conformément aux dispositions de la Circulaire d'information sur les radiocommunications 9 (CIR-9), à l'expiration du délai d'un an, Industrie Canada pourra attribuer ces indicatifs d'appel à d'autres radioamateurs selon le principe du premier arrivé, premier servi. Dans le cas des membres de la famille immédiate, ces indicatifs peuvent être attribués avant l'expiration de ce délai, toujours selon le principe du premier arrivé, premier servi. Dernièrement, il y a eu plusieurs cas où des radioamateurs, qui étaient admissibles en vertu de la CIR-9, se sont adressés simultanément à Industrie Canada pour demander l'un de ces indicatifs. Il n'y a actuellement pas de procédure en place pour traiter ces demandes mutuellement exclusives, où deux radioamateurs demandent simultanément le même indicatif. En conséquence, le Centre de service pour la radio amateur a dû traiter ces demandes au cas par cas.

M. Hubert Pambrun fait savoir que le Ministère examine actuellement différentes procédures qui pourraient s'appliquer à ces demandes d'attribution d'indicatif d'appel. Des propositions ont été formulées et sont examinées en vue de leur incorporation à la CIR-9. M. Pambrun explique que peu importe quelle procédure sera retenue, celle-ci devra être pratique dans son administration et être perçue comme étant juste et équitable par les radioamateurs.

#### **—Exceptions à la politique exposée dans la CIR-9**

RAC fait remarquer que, au fil des années, elle a appuyé l'attribution d'indicatifs de radioamateur conformément à une politique nationale standard établie par Industrie Canada. Elle n'ignore pas qu'il arrive que des radioamateurs demandent d'utiliser un

indicatif d'appel, généralement pour un événement spécial, qui n'est pas conforme à la politique du Ministère. Dans ces situations, Industrie Canada a invité les radioamateurs à demander à RAC si elle appuyait ces demandes d'indicatif spéciales. RAC n'appuie pas ces demandes spéciales, et elle est d'avis que ces demandes devraient être étudiées à la lumière d'une politique nationale standard, établie par Industrie Canada. En conséquence, RAC ne voit pas l'utilité du renvoi de ces demandes à RAC par Industrie Canada.

Industrie Canada explique qu'il n'a aucune objection à autoriser les indicatifs de radioamateurs conformément aux dispositions fixées dans les documents de politique publics pertinents. Cependant, le Ministère croit qu'il y a parfois des situations particulières où le milieu de la radio amateur pourrait appuyer l'utilisation d'un indicatif non conforme à la politique actuelle d'attribution des indicatifs. En conséquence, pour permettre au milieu de la radio amateur de se prononcer sur la pertinence d'utiliser un indicatif de radioamateur non conforme à la politique, Industrie Canada demande actuellement à ces requérants de s'adresser d'abord à RAC pour obtenir son point de vue. Si, à titre d'association nationale représentant tous les radioamateurs canadiens, RAC reconnaît, dans la situation particulière à l'étude, le bien-fondé de la demande spéciale d'indicatif pour ces radioamateurs, Industrie Canada aura davantage tendance à autoriser cet indicatif, nonobstant la politique établie.

Toutefois, comme RAC est fermement d'avis que l'attribution des indicatifs d'appel doit se faire conformément à une politique nationale clairement définie, Industrie Canada ne recommandera plus aux requérants de s'adresser à RAC relativement à toute demande d'indicatif d'appel spécial. Dorénavant, ces demandes seront traitées conformément à la politique pertinente.

#### **— CMR 2003 - S19 - Création des indicatifs d'appel**

L'article S19 du Règlement des radiocommunications (RR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) définit de façon détaillée la création des indicatifs d'appel. La question de l'examen et de la modification éventuelle des dispositions de cet article, relatives à la radio amateur, est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) de 2003. Le Comité préparatoire canadien pour la CMR-2003 recommandera des positions de principe à l'égard de chaque article du RR de l'UIT qui sera examiné à la CMR-2003 en vue d'une modification éventuelle. RAC continue de collaborer activement aux travaux d'élaboration des positions de principe canadiennes de ce comité.

#### **(5) Rapport de situation d'Industrie Canada - Proposition de RAC d'éliminer la compétence requise en code morse de 12 mots/min**

Conformément à ce qui a été dit à la dernière réunion du CCRAC, compte tenu de l'abolition récente du code morse pour les communications maritimes internationales et considérant le déclin de son utilisation à l'échelle internationale par toutes les organisations gouvernementales et militaires, RAC a proposé, dans une lettre datée du 15 juin 2000, qu'Industrie Canada élimine l'examen sur le code morse de 12 mots/min

imposé aux radioamateurs qui désirent obtenir des privilèges d'exploitation complets pour les bandes décadiques (HF). Cette proposition offrirait aux radioamateurs canadiens des privilèges d'exploitation semblables à ceux qui ont été accordés aux radioamateurs américains.

Industrie Canada est d'accord avec cette proposition et met actuellement la touche finale à un avis que le Ministère compte publier dans la Gazette du Canada avant la fin d'octobre pour solliciter les commentaires du public sur cette question. À la fin du délai de soixante jours pour la présentation de commentaires, Industrie Canada étudiera tous les commentaires reçus et établira un plan d'action. On souligne que la publication de l'avis dans la Gazette pourrait être retardée si des élections sont déclenchées, mais que cette démarche sera poursuivie.

Dans la lettre qu'elle a adressée à Industrie Canada relativement à l'élimination de l'examen sur le code morse de 12 mots/min, RAC demande également au Ministère d'envisager l'augmentation des exigences du processus d'examen de radioamateur pour renforcer et accroître le niveau de connaissances des radioamateurs en ce qui a trait aux aspects techniques et à l'exploitation des stations radio, de façon à inclure les techniques de communications modernes utilisées par les radioamateurs. Industrie Canada dit reconnaître que les techniques et les modes d'exploitation employés par les radioamateurs évoluent rapidement et qu'il faut en tenir compte aux fins du processus de certification des opérateurs. Industrie Canada se dit prêt à envisager sérieusement de modifier les exigences des examens dans le contexte d'autres activités en cours, telles que la mise en oeuvre des nouvelles banques de questions pour les examens de certification des radioamateurs.

## **(6) Rapport de situation d'Industrie Canada - Banques de questions d'examen**

### **— Banques de questions d'examen, CIR-7 et CIR-8**

Industrie Canada vient de publier ces banques de questions dans les Circulaires d'information sur les radiocommunications (CIR) mentionnées en rubrique. Ces deux CIR sont mises à la disposition de la population, sous forme électronique, sur le site Web Strategis. RAC demande s'il s'agit des versions définitives des banques de questions, ou si celles-ci seront modifiées. M. Jones explique que les banques de questions ont été modifiées pour tenir compte des changements apportés à la réglementation suite au projet de rationalisation du service d'amateur et que, en ce sens, il s'agit de versions définitives. Par contre, Industrie Canada continue de recevoir des propositions de modification des questions, présentées par des radioamateurs dans le but de rendre ces questions plus claires et plus pertinentes. Le Ministère est heureux de recevoir ces contributions des radioamateurs et est disposé à apporter toute modification qui permettrait d'améliorer le produit. Par conséquent, de ce point de vue, on pourrait dire que les banques de questions sont des << ouvrages en cours >>, qui pourraient être revues.

### **— Générateur d'examens**

Industrie Canada fait remarquer que le Ministère s'est engagé à fournir un générateur d'examens qui pourra être utilisé par les examinateurs accrédités pour produire des examens pour les radioamateurs. On prévoit d'offrir cet outil aux radioamateurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Quoi qu'il en soit, Industrie Canada compte toujours mettre les nouveaux examens en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2001. De plus, le Ministère veillera à ce qu'il y ait une période de transition avant de mettre fin à l'utilisation des anciens examens, afin de réduire le plus possible les inconvénients pour les examinateurs accrédités.

#### — **Nouvelles questions pour améliorer les examens écrits**

RAC rappelle que, comme elle l'a souligné à la réunion précédente du CCRAC, les connaissances requises pour les radioamateurs changent considérablement à l'échelle mondiale; la situation susmentionnée concernant la connaissance du code morse constitue un exemple de ce changement. En raison de cette évolution, RAC demande si Industrie Canada accepterait que des changements importants soient apportés aux examens pour les radioamateurs afin d'inclure de nouveaux domaines en ce qui a trait aux connaissances en matière d'exploitation et de préoccupations publiques. Le Ministère répond qu'il reconnaît que, comme tous les autres secteurs des télécommunications sans fil, la radio amateur évolue de façon spectaculaire. Industrie Canada ne doute pas que les exigences d'examen actuelles puissent être modifiées pour mieux servir les radioamateurs et il est ouvert à toute proposition à cet effet. Toutefois, la priorité était de mettre en place les nouveaux examens et le système d'examen automatisé.

#### **(7) Rapport de situation d'Industrie Canada - Rapport sur les travaux du Comité des affaires municipales de l'ACTS**

Tel que mentionné à la dernière réunion du CCRAC, le conseil d'administration de l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS) a créé un nouveau comité chargé spécifiquement des questions intéressant les municipalités. Le Comité des affaires municipales a pour mandat de suivre de près les activités municipales ayant trait à diverses politiques sur l'emplacement des antennes. Le Comité devait notamment définir, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM), des principes de base en vue de la mise en place d'un processus général de consultation sur l'installation de pylônes d'antennes. RAC avait demandé à Industrie Canada de communiquer avec le président du Comité des affaires municipales de l'ACTS afin de connaître l'état d'avancement des travaux du Comité.

Industrie Canada fait savoir que les travaux du Comité des affaires municipales en vue de la création d'un protocole de consultation ont été essentiellement suspendus en attendant les résultats de la ronde de réunions avec l'industrie, présidées par la Division du développement économique de la ville de Toronto. Ces réunions visent à recueillir les contributions de l'industrie des télécommunications sans fil aux fins de l'élaboration d'un protocole de planification touchant à des questions qui pourraient avoir une incidence sur la croissance de l'industrie, particulièrement en ce qui a trait à l'emplacement des bâtis

d'antenne. Les travaux d'élaboration d'un protocole de consultation ont ainsi été mis en veilleuse en attendant le résultat des discussions tenues avec la ville de Toronto. Selon l'ACTS, le résultat de ces discussions pourrait servir de fondement à un protocole national pour le choix des emplacements d'antenne et à des lignes directrices sur les consultations relatives à l'utilisation du sol. L'ACTS juge donc essentiel de participer à ces discussions en ce moment.

Industrie Canada émet l'avis qu'il serait approprié que RAC, à titre d'organisation nationale des radioamateurs, soit tenue au courant des discussions en cours avec la ville de Toronto. RAC répond qu'elle communiquera avec l'ACTS pour prendre connaissance de la situation et établir si elle devait participer aux discussions avec la ville de Toronto.

### **(8) Rapport de situation d'Industrie Canada - Procès-verbal de contravention (application de la réglementation concernant le changement d'adresse)**

À la dernière réunion du CCRAC, M. Jones a fait savoir que l'on donnait actuellement des contraventions pour le non-respect des lois et des règlements fédéraux dans la plupart des provinces, et que l'on prévoyait que toutes les provinces et tous les territoires du Canada auraient mis en place des régimes opérationnels d'ici la fin de l'an 2000. RAC avait alors demandé comment, suite à la récente initiative de rationalisation et à la mise en place d'une autorisation unique pour le service de radioamateur, la *Loi sur les contraventions* serait appliqué en ce qui a trait à l'obligation des titulaires de certificat de radioamateur d'aviser le Ministère de tout changement d'adresse. Industrie Canada avait convenu de communiquer à RAC des précisions sur la manière dont une telle contravention sera traitée.

Industrie Canada précise donc que la section 14 de la CIR-2, intitulée *Normes sur l'exploitation des stations radio autorisées dans le service de radioamateur*, exige que le titulaire d'un certificat d'opérateur radioamateur avise le Ministère de tout changement d'adresse postale dans un délai de trente (30) jours. L'article 16 de l'annexe sur les contraventions prévoit l'émission d'un procès-verbal de contravention relativement à l'exploitation dans le service de radioamateur contrairement aux normes applicables. L'amende prévue dans ce cas est de 250 \$. Industrie Canada explique aussi que même si les infractions sont détaillées dans la *Loi sur les contraventions*, le Ministère peut toujours choisir d'intenter des poursuites plus sévères s'il croit qu'elles sont justifiées.

RAC reconnaît que, malgré l'entrée en vigueur d'un nouveau régime de contravention, Industrie Canada dispose de ressources restreintes pour les activités d'application, notamment en ce qui a trait au service d'amateur. Par contre, RAC sait par expérience que les bureaux de district refusent souvent de donner suite à des cas extrêmes qui ont des répercussions négatives sur le milieu de la radio amateur. RAC demande si une politique nationale sur les poursuites, particulièrement en ce qui a trait au service d'amateur, pourrait aider les bureaux de district à traiter de ces questions.

Industrie Canada convient ne pas avoir reçu de ressources supplémentaires pour ses différentes activités au cours des dernières années, et tous les gestionnaires de bureau de

district doivent constamment définir leurs priorités et utiliser leurs ressources en conséquence. Néanmoins, s'il y a violation flagrante de la réglementation, Industrie Canada est prêt à prendre les mesures appropriées. Au cours des dernières années, il y a eu plusieurs cas où le Ministère a consacré énormément de ressources à des enquêtes et à des poursuites concernant des radioamateurs. Dans ce type de situation, il faut que le milieu de la radio amateur démontre au bureau local d'Industrie Canada que le Ministère doit prendre de telles mesures pour mettre fin à des activités non conformes et que le milieu lui-même s'est efforcé de régler le problème de façon proactive.

### **(9) Rapport de situation d'Industrie Canada - RNI-2 et Code de sécurité 6**

Industrie Canada a annoncé récemment la publication, pour fins d'observations, de lignes directrices sur la mesure des champs radioélectriques en vue de l'application des limites d'exposition fixées dans le Code de sécurité 6 de Santé Canada. RAC demande dans quelle mesure les radioamateurs doivent s'assurer de respecter les dispositions de ces documents. Peut-être que RAC devrait aider les radioamateurs à mieux comprendre ces lignes directrices et leur application au service d'amateur.

Industrie Canada explique que les radioamateurs doivent, comme tous les autres opérateurs radio au Canada, respecter les dispositions régissant l'exposition de la population aux champs radioélectriques (champs RF), énoncées dans le Code de sécurité 6. Conformément à son mandat fédéral de protection de la santé publique, Santé Canada a publié le Code de sécurité 6, qui reprend les dispositions de nombreuses autres spécifications internationales sur l'exposition aux champs RF. La Direction générale du génie du spectre d'Industrie Canada a élaboré une procédure de mesure pour normaliser les méthodes utilisées par les opérateurs radio pour s'assurer qu'ils respectent le Code de sécurité 6.

Tel que mentionné, les radioamateurs doivent, comme tous les autres opérateurs radio au Canada, respecter les lignes directrices du Code de sécurité 6 relatives aux champs RF. Le titulaire de licence de station radio ou l'opérateur radio est responsable du respect de ces lignes directrices. Les radioamateurs doivent comprendre parfaitement les questions en jeu. RAC offrirait sans doute un précieux service aux radioamateurs si elle traduisait les calculs techniques complexes en des termes plus simples et faciles à appliquer. Industrie Canada a une longue expérience de la mesure et du calcul des champs RF et le Ministère se dit prêt à aider RAC et à revoir tout projet de cette nature que RAC pourrait élaborer.

### **(10) Points à l'ordre du jour de la CMR- 2003 - R\_le du CCRAC**

RAC rappelle qu'elle participe actuellement aux travaux du Comité préparatoire canadien (CPC) pour la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) 2003. Étant donné que le CCRAC est le comité sur la radio amateur d'Industrie Canada, les radioamateurs s'attendent à ce que toutes les questions liées au service d'amateur, y compris les questions liées à la CMR-2003 actuellement étudiées par le CPC, soient abordées par le CCRAC. RAC demande des précisions à Industrie Canada relativement à cette question

et à ce qui semble être un dédoublement de comités.

Industrie Canada explique que le mandat du CCRAC est très étendu et qu'il permet de discuter de toute question qui intéresse les radioamateurs. Par contre, en ce qui a trait à l'attribution des fréquences radio et des préparatifs pour les CMR, Industrie Canada a une politique établie de longue date qui prévoit la création d'un CPC qui offre à tous les intéressés la possibilité d'influencer la position canadienne sur l'attribution des fréquences. Il faut savoir qu'il y a rarement un point de vue unique sur les propositions d'attribution de fréquences; généralement, différents intéressés avancent des initiatives concurrentielles et mutuellement exclusives. De manière à soutenir une approche efficace et coordonnée à la CMR, il est essentiel d'établir un comité qui se charge de toutes les propositions d'attribution de fréquences pour tous les services de radiocommunications, d'où la création du CPC au Canada.

Industrie Canada se dit prêt à discuter au CCRAC de tout point à l'ordre du jour de la CMR qui touche à la radio amateur. De fait, il y a des points, tels que les modifications au Règlement sur les radiocommunications qui portent sur la composition des indicatifs d'appel du service d'amateur, qui relèvent directement du mandat du CCRAC et qui devraient d'abord être examinés par le CCRAC. Toutefois, en ce qui a trait aux propositions d'attribution de fréquences, il y a risque de confusion si des discussions approfondies sur la question sont tenues avec Industrie Canada hors du cadre des travaux du CPC. En conséquence, sans exclure toute discussion au CCRAC de points intéressant les radioamateurs canadiens, il faut agir avec circonspection en ce qui a trait à la présentation au CCRAC d'initiatives qui touchent aux travaux courants du CPC. Il faut bien comprendre que le CPC est le seul organisme mandaté pour présenter les positions canadiennes en ce qui a trait aux points à l'ordre du jour de la CMR et aux projets d'attribution de fréquences.

RAC remercie Industrie Canada de ces précisions. Industrie Canada explique que, indépendamment des discussions du CCRAC, les radioamateurs canadiens doivent compter sur la participation dynamique et efficace de RAC aux travaux du CPC pour que leurs intérêts soient bien servis à la tribune internationale de la CMR.

### **(11) Rapport de situation d'Industrie Canada - Accords d'exploitation réciproques : Thaïlande, Hong Kong, États-Unis**

Suites aux démarches de RAC, Industrie Canada a communiqué avec les administrations de la Thaïlande et de Hong Kong pour voir si elles étaient intéressées à conclure des accords d'exploitation réciproques. Pour accélérer le processus, Industrie Canada a proposé un échange initial de lettres d'approbation entre les autorités réglementaires compétentes. Dans les deux cas, les administrations compétentes ont fait savoir que de tels accords d'exploitation réciproques devaient d'abord passer par les voies diplomatiques officielles. Industrie Canada continue donc de donner suite à la question par l'entremise des voies diplomatiques officielles.

En ce qui a trait aux États-Unis, RAC demande si les modifications apportées récemment



aux exigences de compétence en code morse auraient une incidence sur les privilèges d'exploitation réciproques accordés aux radioamateurs américains se trouvant au Canada. Industrie Canada répond que la situation est inchangée. Conformément à la CIR-2, les radioamateurs américains doivent toujours posséder une compétence en code morse d'au moins 12 mots/min pour exploiter une station d'amateur au Canada avec les privilèges associés à cette compétence. Tel que mentionné plus t\_t, Industrie Canada revoit actuellement les exigences relatives aux compétences en code morse. Toute modification découlant de cet examen s'appliquerait également à l'accord d'exploitation réciproque passé avec les États-Unis.

### **(12) Nouvelles questions et autres questions**

RAC demande si Industrie Canada est au courant de la création d'une nouvelle catégorie de service radio aux États-Unis, appelée << Multi-use Radio Service (MURS) >>, ou service radio polyvalent. RAC croit savoir que cinq fréquences de la bande VHF du service mobile terrestre ont été attribuées au service radio général pour fins d'exploitation exempte de licence avec une puissance d'émission de 2 watts. Comme l'utilisation de fréquences en régime d'exemption de licence semble prendre de l'ampleur aux États-Unis, et que des dispositifs grand public sont généralement offerts sur le marché nord-américain, RAC se demande si ce type d'exploitation est prévue pour le Canada.

Industrie Canada explique qu'il y a des fréquences des bandes mobiles terrestres qui sont actuellement autorisées aux États-Unis << par règle >>, soit essentiellement en vertu de licences de système, ou collectives, ce qui permet une exploitation itinérante sans coordination préalable des fréquences ni émission de licences individuelles. Le Ministère ajoute ne pas être au courant de cet usage spécifique, mais qu'il se renseignera au sujet du MURS et qu'il informera RAC sur la question.

### **(13) Préparatifs en vue de la 16<sup>e</sup> réunion du CCRAC - Date, heure et endroit**

RAC fait savoir que la prochaine réunion de son conseil d'administration aura lieu pendant la dernière semaine d'avril 2001 et elle propose que la prochaine réunion du CCRAC soit tenue le jeudi 26 avril 2001, en avant-midi. Industrie Canada accepte cette date provisoire. Comme les directeurs de RAC se réuniront à Cornwall (Ontario), l'emplacement de la réunion sera déterminé à une date ultérieure, après consultations des intéressés.